

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Élisabeth, DONNET Alain, LEC’HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kévin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

(En retard) : LEC’HVIEN Catherine, PANDOLFO Chantal

Secrétaire de séance : Patrice DARCHE

Secrétaires auxiliaires : THÉBAULT Yann DGS et JAOUEN Emmanuelle DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Ordre du jour :

- 0-1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2022

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 1 - Installation de conseillers municipaux
- 2 - Modification des commissions municipales et de leur composition
- 3 - Nomination d'un membre élu titulaire au Comité Technique
- 4 - Création d'une agence postale communale

FINANCES

- 5 - Demande de subvention France Service 2022
- 6 - Approbation du budget et des comptes de l'Office de Tourisme

ENFANCE - JEUNESSE

- 7 - Convention d'application du forfait lié au contrat d'association avec l'école Sainte-Anne
- 8 - Reprise en régie municipale de la restauration de l'école Sainte-Anne

URBANISME-DOMAINES

- 9 - Modification n° 2 du PLU d'Etables-sur-Mer
- 10 - Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2021
- 11 - Lancement d'un appel à projet d'habitat participatif
- 12 - Dénomination de la rue du lotissement "Les Longues Raies"
- 13 - Dénomination des impasses du lotissement "Les Villas du Manoir"

- 14 - Mise à jour du plan départemental des itinéraires de randonnées
- 15 - Régularisation de l'emprise du stationnement de Carrefour Market
- 16 - Acquisition d'un bien sans maître rue des Bas Champs et allée de la Ballancine : lancement de la procédure

CONTENTIEUX

- 17 - Autorisation d'ester en justice

TRAVAUX

- 18 - Audit énergétique de la salle multifonction de l'Estran
- 19 - Avenant au marché de travaux de rénovation de l'église Notre-Dame
- 20 - Avenant au marché de travaux des vestiaires de football de la Vigie

ENVIRONNEMENT

- 21 - Adoption de la charte "plage sans plastique"

TOURISME – ÉCONOMIE

- 22 - Taxe de séjour

INFORMATIONS DU MAIRE

- 0-2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 0-3 - Agenda

Monsieur le Maire : On va pouvoir commencer cette séance, et dans un premier temps, je vais demander à Patrice Darche, secrétaire de séance, de faire l'appel.

On a un souci de micro, vous l'avez remarqué : les micros sont en réparation chez Lutz, et il y a un souci pour avoir les pièces, donc ça demande un petit peu de temps. C'est la raison pour laquelle on a les micros baladeurs. Vous avez sur les tables également des lingettes désinfectantes, pour pouvoir les nettoyer entre chaque intervention. Merci.

Patrice Darche : [Appel]

Monsieur le Maire : Merci ! Donc l'ordre du jour de ce Conseil : [Lecture de l'ordre du jour ci-dessus]

Le point n° 1 : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mars 2022, Nathalie Mobuchon.

Approbation du Procès-verbal Conseil Municipal du 16 mars 2022

Nathalie Mobuchon : Lors du dernier Conseil, le 16 mars 2022, nous avons vu :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1 - Remboursement de frais de déplacement des élus

FINANCES

2 - Comptes de gestion 2021

3 - Comptes administratifs 2021 et affectation des résultats

- 4 - Taux de fiscalité 2022
- 5 - Budgets primitifs 2022
- 6 - Création d'autorisations de programmes "Rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs d'Étables-sur-Mer et création d'un espace France Services
- 7 - Subvention complémentaire à l'association Binic-Étables Badminton
- 8 - Durées d'amortissement du budget annexe France Services
- 9 - Convention de prestation de services d'entretien de locaux avec SBAA

PERSONNEL

- 10 - Tableau des effectifs
- 11 - Création des emplois saisonniers
- 12 - Débat sur les garanties de la protection accordée aux agents en matière de protection sociale complémentaire
- 13 - Création d'un comité social territorial commun à la commune et au CCAS

ACTION SOCIALE

- 14 - Conventonnement de logements locatifs communaux en logements locatifs sociaux

URBANISME-DOMAINE

- 15 - Cession d'une parcelle communale rue des Fontaines, Binic
- 16 - Régularisation d'emprise du domaine public communal
- 17 - Autorisation d'ester en justice

TOURISME-ÉCONOMIE

- 18 - Bail commercial entre la commune et la SARL Via Costa
- 19 - Port de plaisance : modification de la convention avec la SPL et le Département
- 20 - Création d'un poste de chargé de mission "Manager de commerce" et demande de financement

INFORMATIONS DU MAIRE

- 0-2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 0-3 - Agenda

Est-ce qu'il y a des questions sur ce procès-verbal ?

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvé, donc, à l'unanimité, merci.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1 - Installation de conseillers municipaux

Monsieur le Maire : Le premier point concerne l'installation de deux conseillers municipaux, suite aux démissions, le 16 mars dernier, d'Annick BLANCHARD et de Laurent HONORÉ. Les postes devenus vacants doivent être pourvus par les candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle ils appartenaient. Madame Laurence LE TERTRE et Madame Anne LE ROY, suivantes sur la liste Terre d'Avenir, ont décliné le mandat. Messieurs Guillaume BARBIER-CUEIL et Michel AVRIL ont fait connaître leur accord pour intégrer le Conseil municipal. Bienvenue à vous pour cette intégration !

C'est une information. Voilà : vous êtes installés.

Sur les installations, il y a aussi une installation qui va intervenir à l'agglomération, en remplacement du poste de conseiller communautaire de Laurent HONORÉ et c'est Patrice DARCHE qui sera installé lors du prochain Conseil d'agglomération.

2 - Modification des commissions municipales et de leur composition

Monsieur le Maire : Le point n° 2, « Modification des commissions municipales et de leur composition ». Là encore, suite au remaniement et aux différents changements d'élus, on a fait circuler le tableau des commissions et demandé à chacun quelle(s) commission(s) il souhaitait intégrer. Les retours sont figurés en rouge dans ce tableau, avec les changements et les propositions qui ont été faites. Je vous demanderai déjà, dans un premier temps, de vérifier qu'il n'y a pas d'erreur selon vos souhaits : est-ce que le tableau est conforme à vos demandes ? Je vous laisse le temps de revoir le tableau. Je vérifie en même temps. OK. Pas de remarque, c'est conforme ? Donc je propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations, sauf disposition législative prévoyant... Le mode de scrutin par défaut, c'est le bulletin secret. Je propose que nous fassions une approbation globale, si vous en êtes d'accord. Et donc la nécessité d'installer Madame Chantal PANDOLFO, Monsieur Jean-François BOUÉ, Monsieur Michel AVRIL, et Monsieur Guillaume BARBIER-CUEIL dans les commissions municipales, telles qu'elles ont été présentées.

Est-ce qu'il y a des oppositions à ce qu'on fasse un vote global pour cette installation ? D'accord. Donc on peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

3 - Nomination d'un membre élu titulaire au Comité technique

Monsieur le Maire : Le point suivant concerne aussi une nomination d'un élu titulaire au Comité technique, suite à une vacance de poste et suite à la démission de Madame Annick BLANCHARD. Le poste vacant doit être pourvu. Il est proposé de nommer Michel AVRIL membre titulaire du Comité technique et du CCAS, puisqu'il y a ce Comité. Donc vous confirmez que vous êtes d'accord ?

On va passer donc au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Il y a un poste vacant également au Comité directeur de l'Office de Tourisme – poste qui était occupé par Madame Annick BLANCHARD. On ne vous avait pas sollicités, c'était un oubli, donc soit vous savez qui peut vous représenter, soit on met cela à l'ordre du jour du Conseil de juin : c'est comme vous le souhaitez. On vous laisse le temps de la réflexion, il n'y a pas de problème ; OK, on le mettra à l'ordre du jour du Conseil du mois de juin.

4 - Création d'une agence postale communale

Monsieur le Maire : Le point n° 4, « Création d'une agence postale communale ». Un petit état des lieux est rappelé dans un premier temps. Le bureau de Poste d'Etables-sur-Mer est ouvert actuellement cinq jours par semaine et 24 heures, depuis 2018, selon le tableau ci-représenté. Entre 2012 et 2019, la fréquentation est passée de 121 à 63 visites par jour, ce qui présente une baisse de 9 % chaque année, 48 % de baisse de fréquentation en sept ans. En 2020, la crise sanitaire a impacté la fréquentation évidemment, et celle-ci est tombée à 42 visites par jour, et l'année 2021 n'a pas permis de retrouver la fréquentation d'avant confinement, puisque les chiffres pour 2021 étaient de 46 visites par jour en moyenne.

Après, vous avez des statistiques sur les mois les plus fréquentés. Et, ce qui est intéressant, c'est la structure des opérations qui fait apparaître une forte proportion des opérations liées aux métiers historiques de la Poste, à savoir le dépôt et le retrait de colis, et les affranchissements, qui représentent 85,9 % du total des opérations. Les autres opérations, donc soit des ventes de téléphonie mobile, de tablettes, opérations complexes, produits tiers, ne représentent que 4,6 %, et les opérations bancaires ne totalisent que 9,4 %. 4,8 % concernent le retrait d'argent et 4,6 % concernent le dépôt.

À Etables-sur-Mer, 88,5 % des opérations du bureau de Poste sont réalisables en agence postale communale, 84,2 % des opérations du bureau de Poste sont réalisables en relais commerçants.

Le bureau de Poste d'Etables-sur-Mer présente un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion. C'est pourquoi le groupe La Poste propose de conclure avec la commune une convention pour la gestion d'agence postale communale. Cette agence postale sera intégrée à l'espace France Services, à compter de la livraison du programme de rénovation de l'ancien bureau de Poste. Ça, c'était déjà une hypothèse qui était connue depuis un certain temps.

L'évolution de la fréquentation met en péril le bureau de Poste. On connaît bien la politique de La Poste depuis quelques années maintenant, et il paraît souhaitable d'anticiper pour éviter la fermeture pure et simple du bureau de Poste. Donc il est proposé de créer une agence postale qui sera intégrée dans l'espace France Services, puisque La Poste fait partie des neuf partenaires nationaux des France Services.

Suite à cela, une indemnité compensatrice est garantie et versée par La Poste aux agences postales communales ou aux relais Poste qui sont chez les commerçants. Dans le cas d'une transformation en agence postale, les frais d'installation liés à l'agence peuvent être financés par le fonds de péréquation. L'équipement complet du site, mobilier, signalétique et matériel postal, sont pris en charge par La Poste, de même que la formation du personnel pour exercer l'activité.

L'engagement sur la durée du partenaire (La Poste) donne lieu à la signature de conventions qui sont d'une durée d'un à neuf ans renouvelables sur la même durée.

Va se poser le souci de la continuité du service pendant les travaux, puisqu'il y a neuf à dix mois de travaux prévus dans les locaux qui hébergent actuellement le bureau de Poste. Pendant cette période, la Poste proposait de rediriger les usagers vers le bureau de Poste de Binic, ce qui ne nous paraissait pas satisfaisant parce qu'il y a des problèmes de mobilité pour un certain nombre d'usagers. Donc, en partenariat avec La Poste, on a réfléchi à la piste d'un relais commerçant, et il y a un commerçant du bourg qui serait possible, et qui dispose de place suffisante pour accueillir un relais postal pendant la période des travaux. C'est une négociation qui est en cours, mais c'est une piste qui paraît sérieuse. Donc la négociation est en cours entre le commerçant et La Poste. On vous donnera des informations quand le contrat sera conclu.

En contrepartie d'une agence postale communale, la Poste verse une indemnité mensuelle de 1 074 €, dont la revalorisation est validée chaque année par l'Observatoire national de la présence postale, une instance dans laquelle l'Association des Maires de France est représentée.

Considérant que la pérennité du bureau de Poste est menacée, en particulier par la baisse de fréquentation, et qu'une évolution s'avère nécessaire, considérant qu'il convient de pérenniser ce service public par la confirmation de l'option prise par l'équipe municipale, avec la création d'une agence postale communale, il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe à la création d'une agence postale communale à Etables-sur-Mer, à l'issue des travaux sur l'ancien bureau de Poste (ou sur l'actuel bureau de Poste qui deviendra l'ancien), et d'autoriser le Maire à signer la convention avec La Poste pour une durée de neuf ans, en vue de la transformation du bureau de Poste en agence postale communale, de signer tous documents utiles à cette affaire, et de solliciter un financement auprès de La Poste pour les travaux d'aménagement des locaux, pour accueillir une agence postale communale, à hauteur de 35 711 €. Voilà la délibération qui est proposée.

Est-ce qu'il y a des questions ou demandes de précisions ? Monsieur Darche ?

Patrice Darche : Bien sûr, nous sommes tout à fait favorables à cette agence postale communale, et nous voterons pour, bien entendu, mais la question qu'on se pose : est-ce que, lors de votre rencontre avec les responsables de La Poste, vous avez pu échanger éventuellement sur le devenir de l'agence de Binic, sachant que, vous l'avez dit, il y a aussi une réflexion, au niveau de La Poste, concernant l'agence binicaise ? Est-ce qu'on pourra, à terme, avoir deux agences postales sur la même commune ? Ça pose problème. Et comme vous le disiez, effectivement, si ça pose problème pour Étables par rapport à la mobilité, ce qu'on peut comprendre, la situation sera la même pour les Binicais. Voilà ma question.

Monsieur le Maire : Oui, vous avez raison, il ne s'agit pas effectivement d'asseoir l'agence postale sur Etables-sur-Mer et de laisser un péril sur Binic. Pour les mêmes raisons de mobilité, vous avez raison, il est important de maintenir une présence postale dans les deux cœurs de ville. Il n'y a pas d'incompatibilité à avoir deux agences postales sur une même commune, c'est tout ce qu'on sait aujourd'hui. Après, on sait bien, et heureusement on n'a pas lancé le déclassement de La Poste, puisqu'il y avait potentiellement une transaction envisagée, et à un moment donné, il y avait cette demande de déclasser. Par contre, si on décline, on perd tout de suite le bureau de Poste. Donc là, dans l'état présent, on ne fait rien, et on maintient. La Poste à Binic a un bail avec la commune, qui est encore à courir, je n'ai plus la date en mémoire, donc là, on ne fait rien, mais bien entendu, on sera aussi mobilisés et vigilants pour maintenir une présence postale sur Binic.

D'autres questions sur le sujet ? D'accord, donc on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

FINANCES

5 - Demande de subvention France Services 2022

Monsieur le Maire : La délibération suivante, c'est une demande de subvention France Services 2022. L'État et les opérateurs financent les maisons France Services à hauteur de 30 000 € par an, pour 50 % par l'État et 50 % par les opérateurs, et chaque année, nous devons faire la demande pour toucher la subvention de 30 000 €. C'est l'objet de cette délibération de ce soir, donc une demande de subvention pour l'année 2022.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

6 - Approbation du budget et des comptes de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne l'approbation des comptes de l'Office de Tourisme de Binic Etables-sur-Mer. Je vais laisser la parole à Laure Mitnik, qui va présenter cette délibération.

Laure Mitnik : Alors, approbation du budget et des comptes de l'Office de Tourisme de Binic Etables-sur-Mer. L'article R. 133-8 du Code du tourisme dispose que les offices de tourisme constitués en établissement public industriel et commercial (ÉPIC) soumettent pour approbation leur budget et leurs comptes au Conseil municipal, après en avoir délibéré en comité directeur. Vous avez en annexe les comptes qui ont été adoptés par le comité de direction, et donc il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de l'Office de Tourisme tels que présentés.

Est-ce qu'il y avait des questions ?

Monsieur le Maire : Le budget a bien sûr été présenté en comité directeur de l'Office, et a été validé. C'est la procédure administrative qui demande que chaque année, le budget soit également présenté à la commune. Je ne sais pas si vous en avez pris connaissance, j'imagine, et s'il y a des questions ? Donner les grands chiffres sur le budget ?

Laure Mitnik : Vous avez une synthèse du compte administratif en 2021, avec un total en fonctionnement de 293 747,89 € en dépenses de fonctionnement, et en recettes de fonctionnement, vous avez un résultat de 517 851,84 €, ce qui fait un excédent de l'année de 33 212,13 €, qui se rajoute aux excédents précédents : on est à 224 103,95 €. Et vous avez la synthèse sur les investissements, avec un total des recettes d'investissement de 50 388,29 €. Avec l'excédent aussi antérieur reporté et le total des dépenses d'investissement qui sont de 9 965,27 €, on a un résultat final de 264 526,97 €.

On a un report d'excédent qui est quand même assez important par rapport aux années passées, et c'était l'objectif, justement, cette année, d'avoir une convention d'objectifs sur un an, pour pouvoir mettre autour de la table l'ensemble des élus qui sont nouvellement élus au sein du comité directeur, et pouvoir travailler aussi sur le modèle économique de l'Office de Tourisme, puis après travailler sur une convention d'objectifs qui sera trisannuelle, comme pour les offices de tourisme.

Monsieur le Maire : Merci, Laure. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? On va passer donc au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Le point suivant concerne une convention liée au contrat d'association de l'école Sainte-Anne, et c'est Jean-Michel Treussard qui présente cette délibération.

ENFANCE - JEUNESSE

7 - Convention d'application du forfait lié au contrat d'association avec l'école Sainte-Anne

Aurélia Chorin : Je sollicite la parole. Au vu de mes fonctions à l'OGEC de l'École Saint-Anne, je vais quitter la salle pour les deux prochaines délibérations.

Monsieur le Maire : Très bien.

Jean-Michel Treussard : La délibération concerne la Convention d'application du forfait lié au contrat d'association avec l'école Sainte-Anne : l'article L.442-5 du Code de l'éducation impose la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, et des établissements d'enseignement privé du premier degré, en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire. Depuis la loi Debray de 1959, les dépenses de ces écoles sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les modalités de participation de la commune sont inscrites dans une convention dite du « forfait communal » liant la commune à l'OGEC de l'école. Les communes de Binic et d'Etables-sur-Mer étaient, avant la fusion, liées aux OGEC de leur territoire, par des conventions et protocoles d'accord différents. Les forfaits, ainsi que les modalités de révision différaient. Ainsi, la commune d'Etables-sur-Mer, à travers un protocole du 31 décembre 2001, prévoyait des modalités de calcul de revalorisation et de versement du forfait communal différentes de celle de Binic. En revanche, par un autre protocole, la commune d'Etables-sur-Mer prenait à sa charge le paiement des repas de l'école, qui en percevait également la recette. La commune nouvelle entraîne la suppression des deux forfaits, au bénéfice d'un seul forfait, élaboré à partir des coûts moyens d'un enfant de maternelle et d'un enfant de primaire des deux écoles publiques de la commune.

L'OGEC de l'école Sainte-Anne a sollicité, à compter de 2019, la révision de la convention liée au forfait. Il est proposé un nouveau conventionnement du forfait communal, avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne, pour l'année scolaire en cours, reconductible pour l'année scolaire suivante, sauf dénonciation. Le calcul prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune arrêtées au compte administratif n-1. Il est également proposé une rétroactivité de deux années, correspondant aux années scolaires 2019-2020 et 2020-2021. Sur ces trois années (en cours et rétroactivité), les excédents liés à la restauration et découlant de la convention liée à la restauration viendront en déduction du montant versé. Le forfait correspond à l'année n-1 la première année, puis est lissé sur la moyenne de deux exercices l'année suivante, puis trois exercices pour les années suivantes. Seront pris en compte les enfants de plus de trois ans au 31 décembre de l'année de référence, inscrits à la rentrée scolaire de septembre, et dont les parents sont domiciliés sur la commune. La participation sera effectuée en trois versements annuels.

On retrouve sous forme de tableau le mode de calcul du forfait, ainsi que le calcul de la rétroactivité, qui s'élève, pour 2019-2020, à 11 759,74 €, et pour 2020-2021 à 31 702,45 €.

Vu l'article L.242-5 du Code de l'éducation, vu l'avis favorable émis par la commission mixte Enfance jeunesse / Finances, le 31 mars 2022, vu la présentation effectuée en réunion plénière du Conseil municipal, le 6 avril 2022, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention liée au forfait qui remplace la précédente convention en date du 31 décembre 2001, et de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Anne la somme de 43 462,19 € correspondant à la rétroactivité sur deux années scolaires du forfait, et d'autoriser le Maire à procéder annuellement, selon les termes de la convention, au calcul du forfait, et à procéder à son versement en trois fois.

Monsieur le Maire : Donc c'est une longue histoire, et dont vous avez pour certains connu les prémices. Je dois dire que ça a été un chemin assez difficile, et que l'on n'a pas toujours été d'accord sur les montants, etc. Il y a eu beaucoup d'aller-retour, et on arrive aujourd'hui, je pense, à un projet de convention qui n'est certes pas parfait, mais qui permet de tourner la page et de repartir sur des bases plus claires et qui soient en conformité avec la réglementation.

Je voulais ajouter que (en fait, ça sera délibération suivante), sur la municipalisation du personnel de restauration, il n'y aura pas de surcoût en fonctionnement, puisque les recettes de la restauration (dont les montants sont à peu près identiques) serviront à payer les agents de restauration.

Il y a peut-être des questions sur ce dossier technique et assez complexe ? Guillaume Barbier.

Guillaume Barbier-Cueil : J'ai une question. Habituellement, une convention entre en vigueur à la signature de la convention, qui sera postérieure au 27 avril 2022. Ici, vous prévoyez que la convention signée après le 27 avril 2022 entrera en vigueur en septembre 2019, soit plus de deux ans et demi en arrière. Est-ce que j'ai bien compris (mais je crois) ? Cela ne vous pose pas un problème, alors que la convention précédente n'avait pas été dénoncée, donc elle n'était pas caduque ? Et j'imagine que cela a été évoqué par toutes les commissions ? J'ai bien vu commission Finances, bureau exécutif, etc.

Monsieur le Maire : Commission Finances, commission plénière oui Finances / Jeunesse.

Concernant la dénonciation de la convention en 2019, il me semble que la convention avait été dénoncée. Est-ce que je me trompe ?

Nathalie Mobuchon : Je peux réagir, sur la rétroactivité ? Sur la rétroactivité, vous avez raison : le principe en fait d'un contrat, c'est qu'il est fait pour l'avenir, mais c'est le principe : en droit, il y a toujours des exceptions. Et l'exception, là, c'est la rétroactivité. La préfecture a été interrogée sur le sujet, donc tout est clair.

Guillaume Barbier-Cueil : Eh bien « tout est clair », pour moi non ! Par exemple, c'est le vice-président de l'OGEC qui signe la convention. Vous pouvez nous dire pourquoi ?

Monsieur le Maire : Oui bien sûr : je pense qu'Aurélia CHORIN l'expliquait tout à l'heure, avant qu'on n'aborde ce point, puisqu'elle est présidente de l'OGEC. Depuis le démarrage, depuis le début du mandat, elle n'a participé à aucune réunion concernant ce sujet. Elle a été complètement neutre, et n'est absolument pas intervenue, même en dehors des réunions de commission etc. Voilà. Elle a aussi envoyé un courrier, dès le début du mandat, disant qu'elle ne s'immiscerait pas dans ce dossier.

Guillaume Barbier-Cueil : Il n'empêche que moi, je constate que la présidente de l'OGEC participe en tant qu'adjoindue aux affaires sociales, donc ce n'est pas un simple conseiller municipal, elle est adjoindue, donc elle appartient à l'exécutif municipal, et c'est cet exécutif qui nous demande de valider un financement avec une rétroaction à hauteur de plus de deux ans et demi, soit 43 000 €. Pourquoi pas trois, quatre, cinq ? Ça pose, pour moi, un problème déontologique. Madame CHORIN participe aussi à la commission du Personnel. J'imagine que cette commission du Personnel a validé la proposition de prendre en charge le futur ex-personnel de l'OGEC. Problème déontologique (à mon avis) ?

Monsieur le Maire : C'est vrai qu'on a eu évidemment cette réflexion : elle a eu lieu et on s'est entouré des précautions pour que ça puisse être validé comme ça, mais je comprends votre intervention, votre demande. Voilà.

Nathalie Mobuchon : C'est toujours la difficulté quand on se présente pour être conseiller municipal, c'est qu'on a des compétences, on a des domaines dans lesquels on se sent bien et on maîtrise les choses. C'est vrai qu'étant donné la position d'Aurélia CHORIN, elle aurait très bien pu vouloir être dans le domaine Enfance jeunesse, et c'est bien pour ça que, dès le départ, elle a dit « oui, mais en même temps, je ne peux pas démissionner de mes fonctions de présidente de l'OGEC », puisque, on le sait tous, dans les associations, trouver des bénévoles, c'est difficile, mais trouver des présidents, des trésoriers ou des secrétaires, c'est encore plus difficile. Donc elle ne pouvait pas abandonner cette charge-là. Et c'est pour ça qu'effectivement elle ne fait pas partie de la commission Enfance jeunesse, et elle ne s'est pas du tout immiscée dans ce dossier-là. Voilà. Je sais que vous pouvez en douter, mais je sais que pour vous-même, ça peut être aussi difficile, on pourrait vous lancer la même difficulté, c'est difficile d'être aussi membre d'un Conseil d'administration et membre de la commission Enfance jeunesse. Enfin, je ne veux pas polémiquer du tout, je veux juste le dire, elle ne s'est absolument pas occupée du dossier et quand ça a été vu en commission du Personnel, la dernière fois, on a même modifié l'ordre du jour pour que ce point arrive en dernier et Aurélia Chorin était partie. Vous pourrez le demander aux représentants de votre liste qui faisaient partie de la commission du Personnel lorsque ce point a été demandé ; elle était partie lorsqu'on a évoqué ce sujet.

Guillaume Barbier-Cueil : Je prends acte que vous ne voulez pas polémiquer. Il y a quand même une différence entre être présidente d'association et en même temps adjointe d'une municipalité. Elle aurait pu faire le choix de démissionner de son poste de présidente (tout en restant dans l'OGEC), et en participant aux activités de l'OGEC. Là, il y a une différence ; d'ailleurs, il est conseillé dans la Charte de l' élu local d'éviter de cumuler une responsabilité exécutive dans une association avec une responsabilité exécutive dans une mairie.

C'est quand même 43 000 €, on pourrait faire la somme des subventions touchées par l'OGEC par la municipalité, ce n'est pas des petites subventions. Dans la municipalité précédente, nous avons tous, anciens élus (« nos ancêtres les élus, c'est ça »), démissionné de nos postes d'exécutif. On continue à participer aux associations parce qu'on est des militants, mais on avait démissionné des postes d'exécutif. Pour moi, ça pose un problème déontologique.

Pour terminer, une explication de vote : on votera contre cette convention, car nous sommes contre la rétroactivité de son application.

Monsieur le Maire : Michel Léger ?

Michel Léger : Je voudrais simplement donner une explication de vote : depuis le début, tout ceci ne me paraît pas bien clair et l'occasion ne s'est pas présentée pour qu'on discute de ce point de déontologie.

J'entends que vous avez pris toutes les précautions et toutes les consultations nécessaires, donc je ne voterai pas contre, mais je m'abstiendrai, dans le doute.

Monsieur le Maire : Je voulais juste, avant de passer la parole à Kevin Lebrun, vous assurer – là, c'est ma parole, ce n'est pas forcément grand-chose, mais c'est ma parole quand même – que dans ce débat, Aurélia Chorin était parfaitement claire, elle n'est absolument pas intervenue, il n'y a pas d'intérêt et bien entendu, comme le disait Michel Léger et comme je l'ai dit tout à l'heure, on a pris l'attache des services juridiques du Centre de gestion pour savoir comment faire les choses correctement.

Kevin Lebrun et Madame Machet, vous aviez demandé la parole avant, je n'avais pas vu peut-être ?

Bernadette Machet : Merci beaucoup. Vous marquez « vu l'avis favorable émis par la commission mixte Enfance Jeunesse / Finances du 31 mars » ; je faisais partie, avec Sophie Querré, de cette commission (en tant que Finances) et je crois avoir émis beaucoup de questionnements. Quant à « l'avis favorable », pour moi il n'était pas favorable. Donc il faudrait peut-être dire « avis favorable », oui, peut-être pour les membres qui étaient présents (il y avait très, très peu de membres présents de la majorité – je n'ose pas dire le chiffre). Nous étions deux de la minorité et nous n'avons pas donné un avis favorable pour cette délibération et vous le savez très bien puisque j'avais suivi ce dossier et je vous avais dit que nous, nous n'étions pas d'accord avec la

rétroactivité. C'était quelque chose qui nous était impossible. Et légalement, théoriquement, ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit le contraire et quand on parle « d'avis favorable de la commission », c'est la majorité, ce n'est pas l'unanimité, je suis d'accord, je confirme.

Kevin Lebrun : Je prends la parole pour Monsieur Collin qui n'est pas présent aujourd'hui parce qu'il est indisposé. Il voulait juste s'excuser de ne pouvoir être présent pour justifier son vote, qui sera un vote contre, car il est contre la rétroactivité sur deux ans. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les lui poser directement, il sera à votre disposition pour justifier ce vote contre.

Monsieur le Maire : C'est vrai que sur ce dossier, on n'était pas tous d'accord, c'était parfaitement clair, la position de Yannick Collin était parfaitement claire depuis le début. J'étais tout à fait en accord avec lui sur les premières phases de la négociation jusqu'au moment où – on s'en est rendu compte à plusieurs et on en a débattu – ce dossier n'arriverait jamais à bout si on ne cédait pas. Il y a eu de nombreux échanges et on a fait le choix d'accepter cette rétroactivité sur deux ans. C'est un choix assumé.

Je ne dirais pas ça, je n'ai pas dit « céder », en tout cas il ne semble pas, mais peut-être, « accéder », ce qui est différent. Ce que je voulais dire, c'est que soit on acceptait ces conditions qui ont été longuement discutées, soit on repartait sur un contentieux et là, il y aurait eu un arbitrage de la préfecture. La demande de l'OGEC Sainte-Anne, ce n'était pas une rétroactivité de deux ans, c'était une rétroactivité depuis 2017.

Je ne sais pas s'il y a d'autres demandes de prise de parole. Je crois que sur le sujet, tout le monde a pu s'exprimer, les positions sont différentes, on le sait et je propose donc de passer au vote.

Est-ce que sur cette délibération il y a des votes contre ? Huit. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour, 8 voix contre (COLLIN Yannick, LE GUERN François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie), 4 abstentions (MITNIK Laure, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard)

La délibération suivante est corrélée à la précédente et je repasse la parole à Jean-Michel Treussard.

8 - Reprise en régie municipale de la restauration de l'école Sainte-Anne

Jean-Michel Treussard : Municipalisation de la restauration de l'école Sainte-Anne. La commune organise la restauration scolaire des deux écoles publiques ainsi que celle de l'école Notre-Dame des Noës. La restauration scolaire de l'école Sainte-Anne est, quant à elle, assurée par l'OGEC de l'école Sainte-Anne.

En 2001, la commune d'Etables-sur-Mer a conventionné avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne sur le volet « restauration ». Cette convention, indissociable de la convention liée au forfait, prévoit la fourniture des repas par la commune à l'OGEC, et ce, sans contrepartie financière.

D'autre part, la commune prend à sa charge, via l'intervention de l'association Cap à Cité, l'animation du temps méridien.

Par souci d'équité entre les écoles, la commune souhaite prendre à sa charge et sous sa responsabilité la restauration scolaire de l'école Sainte-Anne. Cette démarche est conforme à l'article L533-1 du Code de l'éducation, qui prévoit que « *les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant, sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente* ».

Le projet doit être traité sous différents aspects, le premier étant le personnel. La restauration scolaire de l'école Sainte-Anne constitue une entité économique autonome et relève d'un service public administratif. Il

appartient à la commune de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail. Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail, qui dispose que « *lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf dispositions légales ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.* » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

Trois salariés de l'OGEC travaillent actuellement à la restauration, pour un total annuel de 1 611 heures cumulées. Une proposition de contrat conforme au Code du travail leur sera présentée. En cas d'acceptation, le tableau des effectifs fera l'objet d'une modification en conséquence.

Les locaux et le matériel : la restauration de l'école Sainte-Anne se tient dans des locaux exigus, situés à l'intérieur de l'école. Assurer la restauration au sein de ce bâtiment demeure la solution la plus pertinente, mais suppose une mise à disposition des locaux via une convention, ainsi que la réalisation de travaux d'ouverture permettant d'agrandir l'espace de restauration, la mise aux normes de la cuisine, la création de vestiaires pour le personnel ainsi que le remplacement de mobilier. Une enveloppe financière de 50 000 € en investissement a été inscrite à cet effet au budget principal 2022.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 mars 2022, vu l'avis favorable de la commission du Personnel en date du 9 mars 2022, vu l'avis favorable de la commission mixte Enfance Jeunesse / Finances en date du 31 mars 2022, vu la présentation effectuée en réunion plénière du Conseil municipal le 6 avril 2022, il est proposé au Conseil municipal de décider d'exercer le service de restauration de l'école Sainte-Anne à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux affectés à la restauration avec l'OGEC, propriétaire, pour une prise de possession dès le début des vacances estivales, d'autoriser le Maire à engager les travaux nécessaires à l'agrandissement et à la mise aux normes des locaux, de dénoncer la convention-cantine liant la commune d'Etables-sur-Mer à l'OGEC depuis 2001, de proposer aux salariés de l'OGEC concernés par la restauration des contrats de travail conformément aux conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire : Voilà cette délibération, telle qu'elle est proposée. Est-ce qu'il y a des demandes, des questions ? Le micro arrive.

Guillaume Barbier-Cueil : Si j'ai bien compris, la commission de travaux a validé le fait que vous demandez au Conseil municipal de réaliser des travaux d'aménagement dans un bâtiment privé, appartenant à l'OGEC, géré par l'OGEC. Ce n'est pas commun de financer par des fonds publics des travaux dans un bâtiment privé, même si je conçois tout à fait qu'on puisse avoir envie de donner le même service à tous les enfants de notre commune. Mais on finance avec des biens publics des travaux dans un lieu privé.

Il y avait une alternative, je crois même qu'elle vous a été proposée, c'est qu'on a un pôle périscolaire avec une cantine, à 500 m, avec une cuisine : 500 m de l'école Sainte-Anne et les élèves pourraient y manger. Cette possibilité, est-ce qu'elle a vraiment été étudiée ? C'est ma question. Elle aurait le mérite de permettre la mutualisation des personnels, elle aurait le mérite de ne pas créer une autre cuisine municipale – nous en avons déjà cinq – alors qu'un projet de restauration municipale est, semble-t-il (si j'ai bien compris), à l'étude.

Ça permettrait aussi de ne pas diminuer l'espace disponible pour les enfants, mais au contraire de l'augmenter. Je crois me rappeler que les enfants sont à l'étroit à l'école Sainte-Anne et le périscolaire y gagnerait sans doute à avoir une salle d'activité supplémentaire.

Donc ma question est : est-ce que cette éventualité a pu être étudiée et d'autre part, le fait de financer des travaux avec des fonds publics dans un bâtiment privé ne vous pose-t-il pas de problème ?

Monsieur le Maire : Sur le fait de financer des travaux avec des fonds publics sur un espace privé, c'est quelque chose qui, certes, n'est pas habituel, n'est pas commun, mais c'est quelque chose qui existe et qui est encadré par la loi. Là-dessus, c'est tout à fait dans la légalité.

L'hypothèse a été travaillée d'étudier cette possibilité d'accueillir tous les enfants sur le temps de restauration dans le pôle périscolaire de l'école publique d'Étables-sur-Mer. Il n'y avait pas la surface suffisante pour accueillir l'ensemble des élèves. Cette solution nécessitait le maintien malgré tout d'un service de restauration dans les deux sites, ce qui n'était pas la solution la plus avantageuse et la plus économique au niveau financier. Ça a été étudié et vous aurez la possibilité d'avoir accès à ces dossiers. Voilà ce que je voulais dire, ça n'a pas été envisagé sans examiner toutes les hypothèses possibles.

Guillaume Barbier-Cueil : Toutes les hypothèses possibles, sachant que ce bâtiment avait été conçu pour être modulaire ; modulaire, comme son nom l'indique, ça veut dire qu'on peut ajouter un module. Certes, ça aurait peut-être coûté de l'argent sur les fonds d'investissement, mais au moins la commune aurait été propriétaire et donc, c'est un investissement pérenne puisqu'elle aurait pu en avoir l'usage et l'amortir sur plusieurs années. Là, en l'occurrence, pas d'investissement, c'est à fonds perdus puisque ces locaux ne nous appartiennent pas.

Nathalie Mobuchon : Le gros des travaux, c'est l'ouverture d'une porte dans un espace qui sert déjà aujourd'hui de garderie et un espace qui sert de cuisine. Le gros du budget concerne surtout l'achat de mobilier, qui restera propriété de la commune et pourra servir dans un autre endroit si cela devait se présenter. Ce n'est pas perdu.

La somme la plus importante aussi, c'est l'achat d'un lave-vaisselle et ça, en municipalisant le personnel, on est obligé d'offrir de bonnes conditions de travail au personnel. Là, c'est la somme la plus élevée le lave-vaisselle, mais on ne peut pas faire autrement que d'offrir de bonnes conditions de travail à du personnel qui devient notre personnel.

Guillaume Barbier-Cueil : Oui, c'est bien parce qu'il y a un lave-vaisselle au PPS qu'on n'aurait pas à investir dans un lave-vaisselle, puisque la cuisine est déjà équipée. Donc on économiserait de ce côté-là. Ceci dit, je ne vais pas continuer, je pense que vous avez bien compris mon point de vue et j'espère que tous les conseillers municipaux ont bien en tête le contexte qui s'ajoute au précédent.

Encore une fois, le fait que la présidente de l'OGEC participe à la commission Travaux, ça pose peut-être, pour moi, un problème de déontologie au niveau des élus. Conflit d'intérêts ? Je ne sais pas. En tout cas, on souhaite expliquer notre vote et dire qu'on votera contre, car on ne comprend pas comment on peut justifier de financer des travaux dans un bâtiment privé par des fonds publics. C'est une affaire de principe.

On envisage de saisir le procureur de la République pour qu'il donne un avis sur un éventuel conflit d'intérêts pour ces deux délibérations.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Six. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Trois

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour, 6 voix contre (AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie), 3 abstentions (LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard) :

La délibération suivante (et les délibérations suivantes) concernent l'urbanisme et je passe la parole à Hélène Lutz, qui va présenter ces délibérations.

URBANISME-DOMAINE

9 - Modification n° 2 du PLU d'Etables-sur-Mer

Hélène Lutz : Bonsoir. La première délibération pour l'urbanisme : il s'agit de la modification n° 2 du PLU d'Etables-sur-Mer puisque, malgré la fusion des communes, chaque territoire conserve son document actuellement, tant que le PLUi n'aura pas fini d'être élaboré.

Le plan d'urbanisme d'Etables-sur-Mer avait été approuvé en 2014. En 2017, c'est SB2A qui est devenue compétente en matière de PLU, en lieu et place des différentes communes historiques. À ce titre, le PLU d'Etables-sur-Mer avait déjà fait l'objet d'une modification approuvée en 2018 pour permettre l'urbanisation d'une zone 2AU au Cap Hornu.

Aujourd'hui, on vous propose d'approuver une nouvelle procédure de modification (on va l'appeler la « n° 2 ») du PLU pour la 2AU « Tertre Grall », qui se situe dans le nord de notre commune Binic-Etables-sur-Mer, à la limite avec l'agglomération de Saint-Quay-Portrieux, en face de la zone artisanale des Islandais.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur permettra la création d'une dizaine de logements neufs, dont trois logements sociaux environ, et permet aussi de créer des orientations d'aménagement précis pour modifier ponctuellement le plan de zonage et le règlement.

Selon l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, ces changements peuvent être opérés via une procédure simplifiée de modification du PLU et la procédure qui, en fait relève de la compétence de l'EPCI de SB2A, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable de notre Conseil municipal.

C'est pourquoi il est proposé ce soir au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLU d'Etables-sur-Mer, comme décrit ci-dessus.

Si vous avez des questions, je peux y répondre.

Monsieur le Maire : Pas de demande de prise de parole sur cette délibération ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Délibération suivante, Hélène.

10 - Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2021

Hélène Lutz : Le point suivant : on doit chaque année relever le nombre de cessions et acquisitions réalisées dans l'année précédente. Il n'y a eu aucune acquisition en 2021 et il y a eu quatre cessions, pour un montant de 106 744,80 €. Vous avez le détail, il s'agit essentiellement des cessions dans le lotissement artisanal de la rue Vauban. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce bilan des acquisitions au cours de l'année 2021.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : On peut passer au vote.

Hélène Lutz : Il n'y a pas de vote, c'est juste une information.

11 - Lancement d'un appel à projets d'habitat participatif

Hélène Lutz : Le point suivant : il s'agit du lancement d'un appel à projets d'habitat participatif. La commune souhaite promouvoir la réalisation d'un projet d'habitat participatif social avec un opérateur HLM sur un terrain communal qui est situé entre la rue du Point-du-Jour et la rue du Vau Burel. Un groupe d'habitants s'est constitué en association pour pouvoir participer à l'élaboration de cet habitat participatif.

Ce projet d'habitat participatif est pour nous contributif d'une transition démocratique et sociale et l'approche participative permettrait de conserver un intérêt général pour la commune. Celle-ci ne serait avant tout que facilitatrice, puisque ça sera des promoteurs d'habitat social type HLM qui seront maîtres d'ouvrage.

Par ce projet, la commune souhaite accueillir un public différent de celui qu'on a actuellement via les achats et ventes sur notre commune. De plus, le déficit en logements sociaux, signalé déjà par la préfecture, conforte notre projet municipal de cibler un public social sous plafond de ressources.

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant : en 2022, mobilisation des candidats, programmation, puis conception du projet. 2023-2024, permis de construire, puis lancement des projets des travaux.

Les organismes pouvant répondre à cet appel doivent pouvoir avoir une capacité de produire une offre locative et éventuellement, certains logements en BRS-OFS, c'est-à-dire « Organisme de Foncier Solidaire », destinés à favoriser l'accession sociale, sécurisés par un mécanisme de dissociation entre le foncier et le bâti. Nous voulons effectivement essayer de réduire la pression foncière qu'il y a actuellement sur notre commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de ce projet d'habitat participatif social, de créer un comité de sélection pour cet appel à projets – actuellement, il y a dans ce suivi Paul Chauvin et moi-même et nous demandons qu'un conseiller municipal représentant les minorités nous rejoigne –, d'autoriser le Maire à signer les actes permettant de mettre en œuvre cette consultation et l'attribution à l'appel à projets, de préciser les modalités de cession du foncier qui seront vues dans une prochaine délibération selon le promoteur HLM (parce que tous ne sont pas obligatoirement en lien avec un OFS, donc on reverra ça plus tard). Y a-t-il des questions sur ce projet ?

Monsieur le Maire : Vous avez l'appel à projets qui va être publié si la délibération est adoptée. On vous invite à désigner un représentant pour suivre ce projet. Annick Blanchard était au départ... Oui, Madame Machet ? D'accord, parfait, bien sûr ! Donc Madame Machet sera représentante des minorités.

Hélène Lutz : Moi, j'ai envie de poser une question. Est-ce qu'il serait possible, à la limite, que Michel Léger ou Bernard Escande nous rejoignent aussi ?

Monsieur le Maire : On peut avoir un représentant de chacune des minorités, oui. Bernard Escande, très bien !

Hélène Lutz : On peut donc passer au vote.

Monsieur le Maire : Est-ce que sur cette délibération il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Délibération suivante, toujours pour Hélène.

12 - Dénomination de la rue du lotissement "Les Longues Raies"

Hélène Lutz : Le Conseil municipal avait adopté l'intégration dans le domaine public des voies et réseaux de distribution du lotissement « Les Longues Raies » en 2018. La commission d'urbanisme réunie en décembre 2021 a proposé que la rue principale s'appelle « Allée du Grand Large » et suive la numérotation qui avait déjà été donnée, puisque beaucoup de maisons ont été construites.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination « Allée du Grand Large » ainsi que la numérotation des habitations telle que les plans vous ont été annexés.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire : Oui, Guillaume Barbier.

Guillaume Barbier-Cueil : À titre individuel, je voterai contre, mais ça, c'est une vieille manie, c'est que j'aime bien quand les noms de rue et les allées ont des noms propres et honorent quelqu'un. J'ai vu qu'ensuite, sur la dénomination suivante, vous l'avez fait. C'est ma vieille marotte, donc je voterai contre.

Hélène Lutz : Je vais répondre à ça. Au départ, nous voulions donner le nom d'une personne, d'une femme puisque nous sommes dans un mouvement qui veut donner des noms de femmes, mais les services nous ont dit qu'il avait déjà été donné aux habitants le nom de « Allée du Grand Large », que ça allait poser plein de soucis et pour des facilités administratives, on a dit qu'on allait laisser passer. Mais je vous promets que les autres seront toujours des personnes physiques.

Monsieur le Maire : Pas d'autres remarques sur cette délibération ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Oui, un vote contre. Des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 voix contre (BARBIER-CUEIL Guillaume),

Délibération suivante, là on va avoir des personnes physiques.

13 - Dénomination des impasses du lotissement "Les Villas du Manoir"

Hélène Lutz : On continue, un autre lotissement, « Les Villas du Manoir », qui a deux impasses qu'il faut nommer et numéroter. La commission d'urbanisme (il y a une erreur, c'est « du 7 avril 2022 » et pas « d'octobre 2021 ») a proposé l'« Impasse Eleanor-Scott » et l'« Impasse Adèle-Babut ». Elles ont toutes les deux été enseignantes dans la commune, Adèle Babut ayant en plus été la première agrégée de France et elles ont rendu des services à la commune en adoptant notamment plusieurs enfants.

Suite à l'avis favorable de la commission d'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nomination de ces deux personnes pour les deux allées. Et comme dit Bernadette Machet, ce qui est très dommage, c'est qu'enfin on donne des noms de femmes, mais malheureusement, il s'agit toujours d'impasses ! On rêve qu'un jour il y ait des rues avec des noms de femmes !

Monsieur le Maire : Un boulevard !

Hélène Lutz : Peut-être que ça viendra, car il y a, je vous le rappelle, 50 rues qui sont identiques entre Binic et Étables et un jour, il faudra s'atteler à donner des noms, donc pourquoi pas à ce moment-là, on donnera des noms de femmes à de belles rues ?

Donc il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces deux noms.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, Michel Léger.

Michel Léger : C'est une remarque, Monsieur le Maire, que je me suis faite à la lecture du dossier. La Seconde Guerre mondiale est toujours une période qui m'a passionné, mais je n'ai jamais entendu de personnes qui ont recueilli une famille allemande pendant la Deuxième Guerre mondiale.

Hélène Lutz : Sachez que pendant la Seconde Guerre, il y a eu des Allemands qui étaient contre le régime nazi. C'était un acte de résistance.

Michel Léger : Merci.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote pour la dénomination de ces deux voies. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

14 - Mise à jour du plan départemental des itinéraires de randonnées

Hélène Lutz : Le point suivant, c'est sur le fameux PDIPR que j'ai toujours du mal à dire, le « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ».

Nous avons reçu du Conseil départemental la mise à jour de ce plan et le président du Conseil nous a demandé de donner un avis favorable. Nous avons vérifié avec une association de randonneurs que ce plan correspondait bien actuellement au chemin du PDIPR et donc il est proposé au Conseil ce soir d'émettre un avis favorable à l'instruction du PDIPR tel qu'il vous a été annexé, d'approuver cette inscription dans les chemins de la commune, de s'engager à garantir un passage public, de ne pas les aliéner quand ils sont communaux, de proposer un itinéraire de substitution si jamais il doit y avoir une interruption et d'informer le Conseil départemental de toute modification concernant ces itinéraires ; enfin, d'autoriser le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions – parce que nous avons découvert à ce moment-là qu'il y avait des conventions tripartites qui devaient être signées, que le Département lui-même avait donné une cinquantaine de chemins, soi-disant avec des conventions et quand on leur a demandé les conventions, ils ont été incapables de nous les donner, donc nous allons avoir beaucoup de travail pour faire signer beaucoup de conventions sur notre commune, mais j'espère qu'on va y arriver. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote sur cette délibération. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions

Unanimité

15 - Régularisation de l'emprise du stationnement de Carrefour Market

Hélène Lutz : Voilà une nouvelle régularisation. C'est encore un très vieux dossier qui ressort aujourd'hui, en 2022. Lors du Conseil de février 1993, la commune d'Étables-sur-Mer avait non seulement validé le déclassement du rond-point communal de la rue Harel de la Noé, mais aussi la cession au franc symbolique d'une partie du foncier aux établissements Charton. Bien que tout ça ait été décidé en Conseil municipal, rien n'a été fait après devant chez le notaire, donc rien n'a été acté.

Aujourd'hui, les Charton ont vendu leur société à Carrefour pour partie, qui nous demande de régulariser, mais vous savez qu'entre-temps nous avons vendu un bout du rond-point à GÉO CAP pour que nos géomètres restent sur notre commune. Donc nous ne pouvons pas réaliser la totalité de la délibération de 1993 ; nous sommes obligés de refaire une délibération aujourd'hui, en accord bien sûr avec Carrefour Property.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit à la SA Carrefour Property d'environ 1 000 m² de terrain, qui constitue le sud (en fait, le nord de leur parking). Le plan a été annexé, je ne sais pas s'il peut apparaître sur l'écran : voilà, le nord, c'est le rond-point qui a été vendu à GÉO CAP pour qu'ils puissent s'y installer et c'est le sud de la voie qui reste communale et qui est régularisée à titre gratuit auprès de Carrefour. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur le Maire : On va donc régulariser, presque 30 ans après. Est-ce qu'il y a sur cette délibération des oppositions, des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Dernière délibération concernant l'urbanisme, Hélène.

16 - Acquisition d'un bien sans maître rue des Bas Champs et allée de la Balancine : lancement de la procédure

Hélène Lutz : Il s'agit aussi de quelque chose de nouveau. Nous avons dans notre commune ce qu'on appelle « des biens sans maître », c'est-à-dire des terrains qui ont un jour appartenu à des personnes privées, qui sont décédées en général sans successeur et qui sont à l'abandon.

C'est le cas dans le bas de la rue des Bas Champs, ce qu'on appelle l'Allée de la Balancine. Il y a une parcelle, je vous ferai l'économie du numéro de la parcelle, les habitants nous ont prévenus qu'elle était à l'abandon depuis des années. On s'est donc rapprochés de différents instituts gouvernementaux, dont notamment les impôts, et on a découvert effectivement que les propriétaires, il y a très longtemps, sont décédés sans aucun successeur, et qu'effectivement, la parcelle est à l'abandon.

Il est proposé de valider cette procédure d'acquisition d'un bien vacant présumé sans maître, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Bien, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Délibération suivante ? Pardon, désolé, Michel Avril.

Michel Avril : Pendant qu'on est dans le chapitre Urbanisme, nous avons une interrogation concernant les permis de construire. À la lecture du magazine communal, en page 17, vous donnez le tableau des DP et des permis. Notre question est : comment expliquez-vous un nombre de refus de permis en 2021, qui soit de 29 % en DP et de 60 % en permis ?

Hélène Lutz : Les refus peuvent par exemple arriver lorsqu'il y a des refus tacites : on fait une demande de complétude, et les gens ne répondent pas dans les trois mois. Il y a, à ce moment-là, un refus tacite, par exemple. Et là, il y a beaucoup de personnes qui ne répondent pas dans les délais, lorsqu'on leur pose des demandes de complétude. Donc ça les oblige, en fait, à reprendre leur dossier et à revenir nous présenter un dossier qui remplit toutes les demandes obligatoires qui complètent le CERFA, par exemple.

Nous avons aussi refusé, en décembre, nous avons eu énormément de dossiers bâclés, parce que les gens voulaient la RT 2012, donc ils déposaient en urgence. On a dû avoir plus de 50 dépôts entre le 15 et le 31 décembre, mais c'est pareil, ces dossiers, certains ne pouvaient pas être acceptés. Donc on a fait des refus immédiats, pour que les gens proposent après un vrai dossier, correctement rempli, mais pas quelque chose uniquement pour pouvoir avoir la RT 2012, puisque vous savez qu'en 2022, on est passés avec la RE 2020, ce qui malheureusement ne changera pas grand-chose sur le plan environnemental.

Patrice Darche : Je comprends bien ce que vous dites, mais le refus se fait quand ? Quand les gens déposent leur demande de permis en mairie, ou au retour de l'instruction à l'agglo ?

Hélène Lutz : Il y a deux choses. Logiquement, c'est après le retour de l'agglo, puisque c'est l'agglo qui est service instructeur. Par contre, lorsqu'il manque énormément de choses, il arrive aux agents d'appeler l'agglomération pour leur dire « voilà, il va manquer ça, ça, ça, ça » et il y a un accord, à ce moment-là, avec l'agglomération, pour pouvoir refuser directement : ce n'est pas la peine de faire perdre trois mois de temps aux gens, il vaut mieux quelquefois qu'ils sachent immédiatement que leur permis ne sera pas possible d'être accepté. Mais effectivement, nous passons habituellement par l'agglomération.

Monsieur le Maire : Merci. Donc on peut passer à la délibération suivante, qui concerne les travaux, et un audit énergétique sur la salle multifonctions de l'Estran.

TRAVAUX

17 - Audit énergétique de la salle multifonction de l'Estran

Monsieur le Maire : Dans le cadre de son programme de transition écologique, la commune souhaite engager une démarche favorisant une meilleure connaissance de son patrimoine bâti. Le SDE propose, via le programme ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) de réaliser un audit énergétique de la salle de l'Estran, sise avenue du Général de Gaulle, et l'audit énergétique permet, à partir

d'une analyse détaillée, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme de travaux. Le SDE propose une prise en charge de l'audit à hauteur de 50 % du coût, et le montant de l'audit pour la salle de l'Estran étant de 2 400 € HT, le reste à charge pour la commune est de 1 200 €.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le bénéfice de ce dispositif et de réaliser l'audit énergétique du bâtiment, et autoriser le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

On sait tous que le bâtiment de l'Estran est un bâtiment qui est très peu performant au niveau énergétique, qu'il y a beaucoup de déperditions, et l'idée est d'essayer d'améliorer les choses le plus rapidement possible.

Est-ce que, sur cette délibération, il y a des questions, des remarques ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

La délibération suivante concerne des marchés de travaux et des avenants pour le marché de l'église et le vestiaire de foot de la Vigie et je vais laisser Olivier Bézely présenter ces deux délibérations.

18 - Avenant au marché de travaux de rénovation de l'église Notre-Dame

Olivier Bézely : Bonsoir. Vu la délibération du 12 mai 2021 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux et les articles L.2194-1 du Code de la commande publique, vu l'avis de la commission des Achats publics en date du 19 mai 2021, les marchés initiaux de la phase 1 ont été signés pour un montant de 311 915,33 € HT, soit 374 298,40 € TTC.

Dans le cadre des travaux de rénovation, suite à la découverte de mérules sur l'église et après le démontage complet des lambris, l'architecte a porté à la connaissance de la commune l'état de la charpente.

Une deuxième consultation des entreprises a abouti à la conclusion de nouveaux marchés pour un montant de 302 144,47 € HT. La charpente présente des risques d'effondrement et nécessite des travaux supplémentaires urgents ; à défaut, l'ouverture au public serait remise en cause.

La présente délibération porte sur un avenant n° 2 du « lot 1 – gros œuvre » confié à l'entreprise Beaufils, pour un montant de 20 237 € HT, portant le lot à 128 246,89 € HT.

Les travaux correspondant à cet avenant concernent la location supplémentaire des échafaudages et la location supplémentaire de l'installation de chantier, entre la phase 1 et la phase 2. Compte tenu de la complexité du chantier, de l'état d'avancement et le surcoût envisagé en cas de réinstallation des équipements de chantier d'échafaudage, le changement des tuilières présenterait un inconvénient majeur.

Il convient également de valider un avenant n° 1 au « lot n° 9 – électricité, métallerie, phase 2 » pour un montant de 809,91 € HT correspondant à une modification de l'appareillage électrique et portant le lot à 44 853,55 € HT.

Monsieur le Maire : Merci. C'est vrai que c'est un dossier qui est engagé depuis longtemps. Il y avait un premier lot qui avait été attribué par l'équipe précédente concernant le transept nord de l'église, suite à la découverte de mérules et, au cours des travaux, il y a eu la découverte des désordres sur la maçonnerie. Quand on a eu connaissance de ces désordres, on a partagé l'information lors d'une plénière, de manière à savoir si on laissait les choses en l'état avec un risque important de ne pas pouvoir rouvrir l'église (un risque de sécurité), ou bien entreprendre les travaux nécessaires sur la partie sud de l'église. Donc la décision avait été prise de faire des travaux dans la continuité, ce qui avait nécessité un nouvel appel d'offres et le lot n° 2.

Le surcoût (l'avenant d'aujourd'hui), le plus important de 20 000 €, concerne comme l'a expliqué Olivier Bézely, c'est cette histoire d'échafaudage où on avait la possibilité de tout démonter et de ne plus payer la location entre les deux chantiers, mais finalement l'option de garder l'échafaudage en place était moins

coûteuse, même si ça engendre un avenant de 20 237 €. Voilà ce que je voulais ajouter pour compléter sur cette délibération. Je ne sais pas s'il y a des questions.

Vous avez le tableau des différents marchés et des différents avenants qui ont été pris, et la situation telle qu'elle est aujourd'hui. Est-ce qu'on peut passer au vote ? Est-ce que, sur cette délibération, il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

On arrive à évaluer maintenant la fin prévisible des travaux, qui devraient être achevés avant l'été (fin juin, sauf événement exceptionnel) et par sécurité, la paroisse a préféré prévoir une réouverture de l'église pour le culte à partir du mois d'octobre. Il y aura donc vraisemblablement une inauguration à cette occasion.

Délibération suivante, Olivier ?

19 - Avenant au marché de travaux des vestiaires de football de la Vigie

Olivier Bézely : Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2021, autorisant le Maire à signer les marchés de travaux des vestiaires de la Vigie, vu l'avis de la commission des achats publics en date du 19 avril 2022, considérant qu'une modification de l'emplacement de la porte d'entrée rend nécessaire l'ajout d'un rideau métallique électrique impactant le montant du « lot n° 4 – menuiseries extérieures, serrurerie », pour faire face à une modification de l'emplacement de la porte d'entrée et l'ajout d'un rideau métallique électrique. De plus, des modifications concernant certaines portes ont été apportées, afin de mieux sécuriser le bâtiment.

Le montant initial de ce lot : 32 934 € HT ; le montant de l'avenant n° 1 est de 4 818 € HT ; montant du marché actualisé : 37 752 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le projet de modification du lot n° 4 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Monsieur le Maire : En fait, c'est le bureau de contrôle et le SDIS qui nous ont alertés, enfin qui ont alerté l'architecte par rapport à la conception. La longueur du couloir excédait, je crois, une dizaine de mètres autorisés entre tous les points et une issue de secours, ce qui a conduit à remanier légèrement le plan pour que la porte soit à l'intérieur, enfin qu'il y ait un sas par rapport à l'extérieur et que la porte soit reculée de quelques mètres, ce qui occasionne cet avenant, avec la pose d'un rideau métallique pour sécuriser le site et aussi quelques modifications sur les portes qui ont été renforcées pour la sécurité.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, des questions sur cette délibération ? On va donc passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

La délibération suivante, l'environnement.

Hélène Lutz : Non, le contentieux.

Monsieur le Maire : Pardon, je n'avais pas le bon numérotage. Je te laisse la parole, Hélène.

CONTENTIEUX

20 - Autorisation d'ester en justice

Hélène Lutz : C'est une délibération pour autoriser le Maire à ester en justice. Sur notre commune, il a été donné, en juillet 2020, un permis de construire à un propriétaire d'une maison. Cette maison est située sur la bande des 100 m et donc, la Loi littoral s'applique. Ce propriétaire a totalement déconstruit à la maison.

Or, dans la Loi littoral, d'abord ça ne correspond absolument pas à son permis, et vous savez qu'il y a des conditions très strictes par rapport à la Loi littoral. Le Maire a dû faire un arrêté interruptif de travaux et bien sûr, ce propriétaire a contesté cet arrêté auprès du Tribunal administratif de Rennes. Donc aujourd'hui, on vous demande d'autoriser le Maire à ester en justice et à solliciter l'assistance habituelle de l'avocat de la commune, le Cabinet Martin.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Donc on va procéder au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Délibération suivante, cette fois, c'est l'environnement.

ENVIRONNEMENT

21 - Adoption de la charte "plage sans plastique"

Hélène Lutz : C'est quelque chose d'un peu plus gai, oui je le vois la tête de certains, effectivement on part de loin sur la propreté de nos plages ! On voudrait signer la « Charte des plages sans déchet plastique ».

Dans le cadre du Plan biodiversité, le ministère de la Transition écologique propose aux communes de souscrire à cette charte et de s'engager à développer des moyens pour y parvenir. Cette charte comporte trois domaines d'action : la sensibilisation, la prévention et le nettoyage, qui sont divisés en quinze gestes. Vous avez bien compris, cette année on postule pour le palier n° 1, puisqu'on fait déjà cinq gestes et comme on va essayer, au cours de l'année 2022, de faire des gestes supplémentaires qui sont décrits, on espère l'année prochaine pouvoir postuler pour le palier n° 2.

Un groupe de travail s'est réuni plusieurs fois et nous avons pu noter le nombre de gestes qui étaient déjà faits dans la commune et vu aussi les nouveaux engagements que la commune pouvait prendre pour améliorer l'état et la propreté de ses plages.

Est-ce que vous avez besoin que je vous redise tous les gestes que nous faisons et tous les gestes que nous pourrions faire (parce qu'il y en a 13) ? Disons qu'on va dans le bon sens et on espère pouvoir dire un jour que nos plages sont propres.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette charte, d'accepter que la commune adhère à cette « Charte des plages sans déchet plastique », d'engager la commune à mettre en place les indicateurs de suivi et de communiquer ses résultats, d'engager six nouvelles actions qui correspondent à des choses que nous ne faisons pas encore (parce que le palier n° 1, nous l'avons déjà), d'autoriser le ministère de la Transition écologique à diffuser ses informations sur les actions qu'elle met en place dans le cadre du volet « Plages sans déchet plastique », de pouvoir étendre avec l'expérience des autres collectivités et d'engager à communiquer sur la démarche « Plages sans déchet plastique » au travers des outils de communication dont elle dispose.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Délibération suivante, on revient sur le tourisme et l'économie et je repasse la parole à Laure Mitnik.

TOURISME – ÉCONOMIE

22 - Taxe de séjour

Laure Mitnik : Il s'agit d'une délibération sur la taxe de séjour, qui doit être remise à jour avant le 1^{er} juillet de cette année, pour pouvoir fixer les tarifs de l'année prochaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales dont, notamment, les articles L.2333-26, L.5211-21 et R.2333-43, vu la loi du 19 décembre 2020 des Finances pour 2021, dont notamment les articles 74, 123, 124 et 125 en lien avec la taxe de séjour, vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour, vu l'avis favorable de la commission Éco-Tourisme qui s'est réunie le 6 avril 2022, considérant qu'il y a lieu de délibérer avant le 1^{er} juillet pour fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil municipal de fixer la tarification suivante : vous avez un tableau récapitulatif, il y a eu l'ajout « Hôtels de tourisme 5 étoiles et Palaces » qui est conforme à la loi et qui permet de (il y a deux choses) :

- décider de maintenir la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,
- fixer des dates limite de déclaration et de versement le 15 juin (pour la période du 1^{er} octobre de l'année précédente au 31 mai) et le 15 octobre (pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre) ;

d'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée pour les hébergements en attente de classement (ou sans classement), dans la limite du plafond fixé à 3 € ; de préciser, par référence à la réglementation en vigueur que sont exonérés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur ou égal à un montant de 1 € par nuit.

Monsieur le Maire : Je voulais juste vous préciser qu'on n'a pas de palace ni de 5 étoiles sur la commune, mais qu'on a la chance d'avoir un restaurant étoilé « une étoile » au Michelin, l'Asten, à la Blanche, à Binic.

Cette nouvelle grille tarifaire avec la ligne « Palaces et Hôtels 5 étoiles » va permettre d'appliquer un tarif en légère augmentation sur les plates-formes de réservation, que ce soit Airbnb ou les autres de ce genre.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui.

Guillaume Barbier-Cueil : C'est juste pour dire que je ne participerai pas au vote puisque je suis gérant d'un gîte d'étape sur la commune.

Monsieur le Maire : Tout à fait ! Aurélia Chorin et Guillaume Barbier ne prennent pas part au vote. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Nous arrivons à la fin de l'ordre du jour de ce Conseil, quelques informations.

INFORMATIONS DU MAIRE

0-2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire : Dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire, nous avons signé une convention tripartite de financement du programme « Savoir rouler à vélo » pour un montant de 1 530 € ;

Nous avons renoncé au droit de préemption sur les transactions qui ont eu lieu, transactions qui sont listées dans le tableau que vous avez eu avec les notes du Conseil.

Un point sur l'agenda.

0-3 - Agenda

Monsieur le Maire : Les prochaines dates de commission :

- Commission Enfance Jeunesse, le 28 avril à 17 h 30,
- Commission Urbanisme, le jeudi 2 juin à 14 h 30,
- Conseil municipal : vous avez la date des Conseils jusqu'à la fin de l'année, il n'y a pas eu de changement. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 22 juin à 18 h dans cette même salle,

- Une nouvelle date, commission du Personnel, 1^{er} juin à 17 heures et Comité technique à 14 h 30 ce même jour. Les invitations vont être envoyées de toute façon, mais vous pouvez noter dans l'agenda.
- Commission Associations, 2 juin aussi à 18 h.

Guillaume Barbier-Cueil : Je ne pourrai pas être là demain à 17 h 30, je préviens donc par avance de mon absence et m'en excuse, mais c'est un peu tôt le jeudi pour moi. D'ailleurs, à ce propos, pour la suite, ce serait bien d'envisager un contact préalable pour qu'on puisse se libérer.

Monsieur le Maire : C'est vrai qu'on avait essayé de mettre des jours fixes et des horaires sur les commissions de manière que les gens puissent y assister. Avec les nouveaux élus, il faudra aussi requestionner, puisque l'idée c'est que les gens puissent participer, bien sûr.

Je clôture ce Conseil municipal avant de passer la parole au public s'il y a des questions.

[Questions du public]

La séance est levée à 19h30.

Secrétaire de Séance
Patrice DARCHE



Président de séance
Paul CHAUVIN

